

Paris, le 11 février 2026

Communiqué de presse

L'UIMM soumet à signature un ensemble d'accords de branche pour favoriser le déploiement des dispositifs d'épargne salariale dans la métallurgie

Dans le prolongement de l'Accord national interprofessionnel de 2023 sur le partage de la valeur, et des engagements de la convention collective nationale, les partenaires sociaux de la métallurgie clôturent aujourd'hui les discussions autour d'un ensemble de cinq accords destinés à favoriser le déploiement des dispositifs d'épargne salariale et de partage de la valeur dans les entreprises de la métallurgie, en particulier pour les petites entreprises et leurs salariés. Ils sont désormais soumis à la signature des organisations syndicales.

Ces 5 accords (Participation, Intéressement, Plan d'Epargne Interentreprises (PEI), Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise Collectif Interentreprises (PERECOI) et Commission Paritaire de Suivi) s'inscrivent dans le cadre fixé par la loi du 29 novembre 2023 et par la loi Pacte, qui renforcent les obligations de négociation pour les branches et les entreprises, notamment celles de 11 à 49 salariés.

En effet, les données disponibles montrent que les dispositifs de partage de la valeur demeurent peu répandus dans les petites entreprises, alors même qu'ils constituent des outils utiles de valorisation du travail, de cohésion interne et d'association des salariés aux performances de leur entreprise. Par exemple, seulement 12% des entreprises de 10 à 49 salariés disposent d'un accord d'intéressement, et 5,6% des entreprises de moins de 50 salariés mettent en place un dispositif de participation (données de la DARES).

Les partenaires sociaux ont négocié pour doter la branche d'un dispositif complet, attractif, simple d'accès et lisible, afin d'aider plus particulièrement les petites et moyennes entreprises, notamment via des décisions unilatérales, à mettre en place des dispositifs de partage de la valeur.

Dans le cadre des plans d'épargne, les partenaires sociaux ont également souhaité proposer un fonds à dominante « industrie ».

Les accords soumis à signature offrent ainsi aux entreprises une architecture complète et simplifiée, pensée comme une véritable boîte à outils qu'elles peuvent mobiliser, dans une démarche volontaire, pour associer leurs salariés aux résultats et à la création de valeur. Ils permettent également aux salariés de développer une épargne inscrite dans le long terme, contribuant au financement de l'économie productive.

Les cinq accords :

- **Participation et Intéressement** : des formules simples, lisibles et modulables, assorties d'options de seuils et de répartition et accessibles ; un cadre conforme à la loi du 29 novembre 2023 qui intègre la possibilité, en matière de participation, d'une formule dérogatoire accessible aux entreprises de moins de 50 salariés.
- **PEI et PERECOI** : des plans d'épargne permettant une épargne de moyen ou long terme dans un cadre mutualisé et sécurisé. Le plan d'épargne retraite collectif interentreprises inclut une gestion pilotée horizon retraite.
- **Commission Paritaire de Suivi (CPS)** : une instance de gouvernance paritaire sera chargée d'analyser l'évolution des souscriptions des entreprises, les performances financières et extra financières des fonds, la qualité de service proposée aux entreprises et à leurs salariés, et de proposer toutes évolutions jugées nécessaires.

Ces accords sont désormais soumis à la signature des organisations syndicales de la branche.

« Dans un contexte où les dispositifs de partage de la valeur restent inégalement déployés, notamment dans les petites entreprises, la branche de la métallurgie se dote d'un cadre simple, complet et facilitant l'accès à l'épargne salariale. Fidèles à l'esprit de l'ANI de 2023, nous sommes convaincus que ces outils, qui complètent la rémunération sans s'y substituer, constituent un levier essentiel d'engagement et de cohésion au sein des entreprises » déclare Hubert Mongon, délégué général de l'UIMM.

A propos de l'UIMM

L'UIMM La Fabrique de l'Avenir représente 42 000 entreprises industrielles de la métallurgie et de la transformation des métaux, de la mécanique, de l'automobile, de la construction navale, de l'aéronautique, du spatial et du ferroviaire, de l'électrique et de l'électronique, du nucléaire et des équipements ménagers. L'UIMM s'appuie sur un réseau de 57 chambres syndicales territoriales et 13 fédérations professionnelles. Pilote du premier réseau privé en matière de formation technique et industrielle, l'UIMM accompagne au plus près de leurs besoins l'ensemble des entreprises industrielles dans la recherche des compétences nécessaires à leur développement.

L'UIMM en adossant son identité à La Fabrique de l'Avenir, veut porter auprès des Français le message positif d'une industrie de solutions et témoigner du rôle moteur qu'elle entend jouer au service de l'industrie.

[UIMM - La Fabrique de l'avenir](#)



[UIMM La Fabrique de l'Avenir](#)

Contact presse :

Ema Hazan
06 64 56 11 74
ema.hazan@plead.fr